

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BlackRock Canadian Bond Fund	16 août 2012	Québec
BlackRock Convertible Bond Fund		
BlackRock High Yield Bond Fund		
BlackRock Short Duration High Income Fund		
BlackRock Global Dividend Fund		
BlackRock Managed Futures Fund		
BlackRock Broad Commodity Fund		
ARC Resources Ltd.	8 août 2012	Alberta
Caterpillar Financial Services Limited	9 août 2012	Ontario
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	14 août 2012	Alberta
Preferred Share Investment Trust	10 août 2012	Ontario
Top 20 U.S. Dividend Trust	10 août 2012	Ontario
Trez Capital Mortgage Investment Corporation	9 août 2012	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier Cominar	13 août 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
American Express Canada Credit Corporation	9 août 2012	Ontario
EnerVest Diversified Income Trust	13 août 2012	Alberta
Faircourt Split Trust	8 août 2012	Ontario
Portefeuille de croissance équilibrée Leaders Manuvie	10 août 2012	Ontario
Portefeuille de revenu équilibré Leaders Manuvie		
Portefeuille d'occasions Leaders Manuvie		
Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie		
Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie		
Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie		
Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie		
Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie		
Portefeuille Audacieux Simplicité Manuvie		
Portefeuille de revenu diversifié Manuvie		
Fonds de revenu de dividendes Manuvie		
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie		
Fonds de revenus privilégiés Manuvie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie		
Fonds équilibré d'occasions canadiennes Manuvie		
Fonds d'occasions canadiennes Manuvie		
Fonds d'occasions Europe Manuvie		
Fonds équilibré d'occasions mondiales Manuvie		
Fonds d'occasions de croissance Manuvie		
Fonds d'occasions américaines Manuvie		
Fonds d'occasions de rendement Manuvie		
Fonds Avantage Manuvie		
Fonds Avantage II Manuvie		
Fonds Avantage américain Manuvie		
Fonds ciblé canadien Manuvie		
Fonds Avantage mondial Manuvie		
Fonds mondial de revenus de dividendes Manuvie		
Fonds équilibré ciblé mondial Manuvie		
Fonds ciblé mondial Manuvie		
Fonds international de revenus de dividendes Manuvie		
Fonds équilibré d'appréciation Manuvie		
Fonds équilibré d'actions canadiennes Manuvie		
Fonds d'appréciation canadien Manuvie		
Fonds de dividendes Manuvie		
Fonds d'appréciation d'actions internationales Manuvie		
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie		
Fonds d'actions américaines à grande capitalisation Manuvie		
Fonds valeur Manuvie		
Fonds de base canadien Manuvie		
Fonds d'actions canadiennes Manuvie		
Fonds de titres canadiens de croissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Manuvie		
Fonds de rotation de secteurs Manuvie		
Fonds équilibré canadien Manuvie		
Fonds de placements canadiens Manuvie		
Fonds de placements diversifiés Manuvie		
Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie		
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie		
Fonds de croissance Gestion fiscale Manuvie		
Fonds d'actions américaines Manuvie		
Fonds de placement international Manuvie		
Fonds d'obligations asiatiques à rendement global Manuvie		
Fonds obligations Manuvie		
Fonds d'obligations canadiennes Manuvie		
Fonds d'obligations canadiennes Plus Manuvie		
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie		
Fonds d'achats périodiques Manuvie		
Fonds de titres de créance des marchés émergents Manuvie		
Fonds de revenu à taux variable Manuvie		
Fonds d'obligations à rendement élevé Manuvie		
Fonds d'épargne-placement Manuvie		
Fonds d'obligations à long terme Manuvie		
Fonds monétaire Manuvie		
Fonds d'obligations à court terme Manuvie		
Fonds à revenu stratégique Manuvie		
Fonds de stratégies diversifiées Manuvie		
Fonds équilibré des marchés émergents Manuvie		
Fonds d'actions des marchés émergents Manuvie		
Fonds mondial d'infrastructures Manuvie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de ressources naturelles mondiales Manuvie		
Fonds immobilier mondial Manuvie		
Catégorie de croissance équilibrée Leaders Manuvie		
Catégorie de revenu équilibré Leaders Manuvie		
Catégorie d'occasions Leaders Manuvie		
Catégorie de revenu de dividendes Manuvie		
Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie		
Catégorie équilibrée à rendement stratégique Manuvie		
Catégorie équilibrée d'occasions canadiennes Manuvie		
Catégorie d'occasions canadiennes Manuvie		
Catégorie équilibrée d'occasions mondiales Manuvie		
Catégorie d'occasions mondiales Manuvie		
Catégorie d'occasions de croissance Manuvie		
Catégorie d'occasions américaines Manuvie		
Catégorie d'occasions de rendement Manuvie		
Catégorie Avantage II Manuvie		
Catégorie ciblée canadienne Manuvie		
Catégorie ciblée mondiale Manuvie		
Catégorie équilibrée d'appréciation Manuvie		
Catégorie équilibrée d'actions canadiennes Manuvie		
Catégorie d'appréciation canadienne à grande capitalisation Manuvie		
Catégorie d'appréciation canadienne Manuvie		
Catégorie de dividendes Manuvie		
Catégorie d'appréciation internationale		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Manuvie Catégorie d'appréciation d'actions internationales Manuvie Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie Catégorie d'actions américaines à grande capitalisation Manuvie Catégorie de base canadienne Manuvie Catégorie d'actions canadiennes Manuvie Catégorie de placements canadiens Manuvie Catégorie d'actions mondiales Manuvie Catégorie de placement international Manuvie Catégorie d'obligations de sociétés Manuvie Catégorie de revenu à taux variable Manuvie Catégorie de rendement à court terme Manuvie Catégorie de revenu stratégique Manuvie Catégorie d'obligations structurées Manuvie Catégorie de rendements totaux Manuvie Catégorie d'actions asiatiques Manuvie Catégorie Chine Manuvie Catégorie d'actions des marchés émergents Manuvie Catégorie mondiale d'infrastructures Manuvie Catégorie immobilier mondial Manuvie Catégorie Japon Manuvie Catégorie d'occasions spéciales Manuvie (auparavant, Catégorie de titres de sociétés à levier financier Manuvie)	9 août 2012	Ontario
Services financiers Éléments	13 août 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB de revenu amélioré en actions Horizons	7 août 2012	Ontario
FNB de revenu amélioré énergie Horizons		
FNB de revenu amélioré finance Horizons		
FNB de revenu amélioré producteurs d'or Horizons		
FNB de revenu amélioré d'actions américaines (\$US) Horizons		
FNB de revenu amélioré d'actions internationales Horizons		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
5N Plus Inc.	2012-06-06	6 451 613 d'actions ordinaires et 3 225 806 bons de souscription d'actions ordinaires	20 000 000 \$	1	0	2.10
9130-4519 Québec Inc	2012-03-21	prêts convertibles	403 000 \$	19	0	2.3 / 2.5
9130-4519 Québec Inc	2012-04-05	prêts convertibles	97 000 \$	5	0	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque de Montréal	2012-06-13	Billets série 148	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2012-06-11	Billets série 147	10 283 000 \$	1	0	2.3
Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd.	2012-04-30	3 952 410	28 965 909 \$	2	4	2.3
Corporation Mariculture Global	2012-05-17	68 536 689 d'actions de catégorie A	13 707 338 \$	8	3	2.3 / 2.10
Corporation Mariculture Global	2012-05-31	5 360 000 unités	1 072 000 \$	37	3	2.3
Corporation Mariculture Global	2012-05-17	déventures non-garanties convertibles	900 500 \$	7	2	2.3
Corporation TomaGold	2012-05-17	106 666 actions ordinaires de catégorie A	32 000 \$	2	0	2.13
Entreprise Minières Globex Inc.	2012-06-08	998 538 actions accréditives	1 298 099 \$	3	2	2.3
Exploration Puma Inc.	2012-06-04	1 000 000 d'unités	250 000 \$	1	0	2.10
Groupe Odésia Inc.	2012-05-10	4 000 000 d'actions ordinaires	1 000 000 \$	3	0	2.12
Megastar Development Corp.	2012-06-01	11 000 000 d'unités	1 100 000 \$	11	13	2.3
Métaux DNI Inc.	2012-05-22 et 2012-05-24	1 300 000 d'actions accréditives	585 000 \$	0	2	2.3
Metropolitan Life Global Funding I	2012-04-10	billets	350 000 000 \$	3	23	2.3
Mines Virginia Inc.	2012-06-01	190 000 actions ordinaires	2 945 000 \$	34	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
		accréditives				
Mirabela Nickel Ltd.	2012-05-29	265 914 983 d'actions ordinaires	24 564 188 \$	1	186	2.3
MPT Mustard Products & Technologies Inc.	2012-05-30	761 000 actions votantes catégorie A	380 500 \$	4	17	2.3 / 2.5
Myca Health Inc.	2012-05-25	266 250 actions ordinaires	1 065 000 \$ US	0	10	2.3
Northern Oil & Gas Inc.	2012-05-18	billets de premier rang	53 092 000 \$	1	5	2.3
Purgensis Technologies Inc.	2012-05-10	Billets convertibles	150 000 \$	2	0	2.3 / 2.24
Red River Oil Inc.	2012-05-15	119 800 000 reçus de souscription et 12 933 335 d'actions ordinaires	129 550 000 \$	2	168	2.24 / 2.3 / 2.5
Shopmedia Inc.	2012-05-21	10 000 actions ordinaires	5 000 \$	1	0	2.9
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2012-05-15	124 605 unités	1 370 655 \$	1	12	2.3 / 2.10
Solantro Semiconductor Corp.	2012-05-18	1 212 005 actions privilégiées de catégorie A	5 000 000 \$	1	3	2.3
SQI Diagnostics Inc.	2012-05-17	1 333 428 unités	2 333 499 \$	1	5	2.3
Stark Mortgage Opportunities Ltd.	2012-04-30 et 2012-05-01	125 000 actions ordinaires de catégorie A	12 303 125 \$	1	2	2.3
Super Nova	2012-05-17	1 562 500	156 250 \$	1	32	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC	Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Minerals Corp.		d'actions ordinaires			

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Caterpillar Financial Services Limited

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par Caterpillar Financial Services Limited (l'« émetteur ») et Caterpillar Financial Services Corporation (le « garant ») le 3 août 2012;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51 102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51 102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 10 K, 10-Q et 8-K du garant ainsi que les annexes à tout autre document américain du garant préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé;

« document visé » : le rapport trimestriel du garant sur formulaire 10 Q pour le trimestre terminé le 30 juin 2012, lequel sera intégré par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base se rapportant au prospectus simplifié préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 8 août 2012, ainsi que toute version modifiée de celui-ci, lequel vise le placement d'un montant global de 1 500 000 000 \$ de billets à moyen terme non convertibles;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada;
2. le garant n'est un émetteur assujéti dans aucun territoire du Canada;
3. le garant est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
4. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
5. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
9. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française de ce document soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 8 août 2012.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2012-SMV-0040

Crescent Point Energy Corp.

Vu la demande présentée par Crescent Point Energy Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 août 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 15 août 2012 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;
 2. les états financiers intermédiaires consolidés non audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2012;
 3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;
 4. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 27 avril 2012;
- (collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 14 août 2012.

Benoit Dionne
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0147

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences

sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».